

Audition relative à trois nouvelles ordonnances de l'OSAV dans le domaine de la protection des animaux

Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance de l'audition relative à trois nouvelles ordonnances de l'OSAV dans le domaine de la protection des animaux et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur ces textes.

Ordonnance visant à protéger les animaux des contraintes dues à l'élevage

Le projet d'ordonnance dresse la liste des caractères congénitaux contraignants et leurs degrés de contrainte; elle définit les cas dans lesquels les animaux peuvent être utilisés pour l'élevage. Le projet correspond à nos attentes en la matière; nous le soutenons.

Ordonnance sur la détention des chiens et des animaux de compagnie

Nous mettons en doute le bien-fondé de cette ordonnance, dans la mesure où elle nous paraît trop tatillonne, sans apporter d'amélioration conséquente pour les animaux qu'elle est censée protéger. Les dispositions de l'ordonnance sur la protection des animaux nous semblent en effet suffisantes. De plus, il s'agit de laisser une marge d'interprétation et d'appréciation aux autorités cantonales chargées de l'exécution de la législation. Nonobstant cette remarque générale, nous contestons la teneur des articles 3 et 4, pour les motifs mentionnés en annexe.

Ordonnance sur la détention des animaux sauvages

Cette ordonnance constitue un complément intéressant à l'ordonnance sur la protection des animaux. Elle apporte un certain nombre de précisions bienvenues. Nous la soutenons, tout en émettant quelques propositions de modifications figurant en annexe.

A votre demande, nos propositions de modifications article par article sont annexées à la présente au moyen du formulaire mis à notre disposition et vous sont transmises par courrier électronique.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 7 juillet 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, *La chancelière,*
A. RIBAUD S. DESPLAND